



AVODD

Prévention, Traitement et Suivi de la Maladie Rénale

Charte du patient



« Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences »

Françoise Dolto

I - LE CHOIX DE LA METHODE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE TERMINALE

L'AVODD S'ENGAGE À

- Informer le patient sur les différentes possibilités de traitement de l'insuffisance rénale chronique terminale.
- Proposer, dans les limites de ses orientations médicales, techniques et financières, l'éventail des méthodes de dialyse nécessaires aux médecins pour adapter les stratégies thérapeutiques à l'évolution des situations médicales et socio-professionnelles de chaque patient.
- Permettre au patient d'exprimer sa préférence, au terme d'une information pré dialyse complète relatant les avantages et les inconvénients de chaque méthode.
- Faire connaître les motivations du choix du médecin.
- Faciliter les entretiens médicaux.



LE PATIENT S'ENGAGE À

- Accepter un changement de méthode de dialyse, motivé par des progrès scientifiques ou la suppression de la technique de soins.
- Accepter, si un changement de l'état de santé le nécessite, une possible modification de méthode de traitement due à de nouvelles indications médicales. Une autre méthode de dialyse pourra être réalisée, après proposition de l'AVODD ou par traitement effectué dans une autre structure de soins.

II - LA FORMATION SUR LA METHODE DE DIALYSE CHOISIE

L'AVODD S'ENGAGE À

- Former le patient dans une unité d'éducation et de formation à la dialyse gérée par l'AVODD et qui garantit :
 - ✓ La compétence du personnel
 - ✓ L'adéquation du matériel consommable
 - ✓ L'adéquation de l'eau utilisée
 - ✓ Les soins d'urgence nécessaires.
- Favoriser l'autonomie et la connaissance éclairée du patient en lui proposant des sessions de formations.

LE PATIENT S'ENGAGE À

- Accepter les choix proposés en matière de site de formation, d'horaires et de matériels utilisés à la condition qu'ils satisfassent aux critères légaux de conformité.
- Coopérer librement et consciencieusement avec l'équipe médicale et de soins pour sa formation.
- Exprimer ses doutes et incompréhensions pour permettre aux équipes de soins de clarifier leurs explications afin que son consentement soit parfaitement éclairé.

III - L'INSTALLATION A DOMICILE OU EN UNITÉ

L'AVODD S'ENGAGE À

- Permettre au patient d'évaluer avec l'équipe de formation, l'implantation la plus adaptée au traitement à domicile et sa faisabilité (hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale) ou pouvoir visiter l'unité de traitement proposé.
- Assurer au patient l'installation la plus adaptée pour réaliser la méthode de dialyse.
- Tenir compte des souhaits du patient dans la mesure du possible.

LE PATIENT S'ENGAGE À

- Respecter les contraintes du service liées à l'organisation des soins.
- Suivre consciencieusement les procédures de soins (et leurs évolutions) ainsi qu'enseignées et expliquées par les soignants.

IV - LE REPLI

L'AVODD S'ENGAGE À

- Être joignable à tout moment

LE PATIENT S'ENGAGE À

- Se rendre, pour des raisons médicales ou techniques, dans le centre de repli dont il dépend, selon les termes de la convention passée entre l'AVODD et ce centre de repli.

V - LE SUIVI MÉDICAL

L'AVODD S'ENGAGE À

- Proposer des consultations spécialisées relatives au traitement dans les délais les meilleurs en cas de besoin, ainsi que d'un suivi périodique défini par le médecin.
- Proposer au patient la transmission des examens para cliniques au médecin généraliste de son choix.
- Permettre au patient d'exprimer son souhait de pouvoir reconsidérer la méthode de traitement.

LE PATIENT S'ENGAGE À

- Suivre son traitement avec sérieux selon la prescription écrite du médecin (traitement médical, régime diététique...).
- S'astreindre régulièrement au programme de suivi médical déterminé, visant à garantir que la méthode de traitement proposée reste compatible et adaptée à son état de santé.
- Respecter le programme d'examens para cliniques déterminés par le médecin responsable et s'engager à prévenir en cas d'annulation.
- Renseigner convenablement le soignant pour lui permettre de formuler diagnostic et traitement correspondants.
- Veiller à l'élémentaire propreté corporelle exigée par son traitement de suppléance. *Bernard Hoerni, Michel Bénézec. La presse Médicale 31 janvier 2004 -tome 33 n°2*

VI - DÉPLACEMENTS & VACANCES

L'AVODD S'ENGAGE À

- Aider le patient à organiser ses séances lors de ses divers déplacements dans une autre structure dans la mesure des places disponibles pour la période souhaitée.

LE PATIENT S'ENGAGE À

- Programmer ses déplacements dans un délai compatible et réalisable (3 à 6 mois), tenant compte de la période et de la destination choisie.



VII - GESTION ET ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT MÉDICAL

L'AVODD S'ENGAGE À

- Mettre à la disposition de chaque patient, l'ensemble du matériel nécessaire à son traitement et à son confort.
- Maintenir en état l'ensemble des appareils médicaux dont il a la charge, par les visites régulières d'un technicien spécialisé qui effectue les révisions conformément aux protocoles d'entretien.
- Remettre en état dans les meilleurs délais tout appareil médical dont il a la charge afin de permettre au patient d'effectuer sa séance de dialyse en toute sécurité.
- Assurer une assistance téléphonique spécialisée dont les horaires et les modalités de fonctionnement sont communiqués et expliqués au patient.
- Respecter le tri des déchets et à suivre les filières réglementaires d'élimination.

LE PATIENT S'ENGAGE À

- Respecter ce matériel sans détérioration ni gaspillage, en respectant les consignes d'entretien.
- Respecter les contrôles obligatoires avant toute utilisation.
- Avoir une utilisation strictement professionnelle du matériel prêté.
- Respecter le tri des déchets et suivre les filières réglementaires d'élimination.



VIII - ÉTUDES CLINIQUES

L'AVODD S'ENGAGE À

- Informer par écrit de toutes les conséquences d'une participation à une étude clinique proposée par un médecin. Recueillir le consentement écrit du patient, pour une participation à une étude clinique, conformément à la réglementation.
- Recueillir le consentement écrit du patient, pour une participation à une étude clinique, conformément à la réglementation.

IX - PARTICIPATION A LA VIE DE L'AVODD

L'AVODD S'ENGAGE À

- Encourager la représentation active et volontaire des patients au sein des instances de l'Association conformément aux statuts rappelés dans le livret d'accueil.
- Promouvoir l'expression des patients au sein de l'Association.
- Garantir la transparence des choix et orientations de l'Association dans le but de proposer aux patients les meilleures méthodes de traitement pour le coût le plus efficient pour la collectivité.

LE PATIENT S'ENGAGE À

- Respecter le fonctionnement institutionnel de l'Association et pouvoir, s'il le souhaite, participer à son fonctionnement au travers des différentes instances.



X - INSATISFACTION ET CONFLITS PATIENTS - AVODD

L'AVODD S'ENGAGE À

- A recueillir et traiter toutes les doléances, plaintes et réclamations des patients via ses différentes instances.



LE PATIENT S'ENGAGE À

- Faire part au plus tôt de ses différences de vue ou de ses désaccords avant qu'une situation de rupture s'instaure. Tout patient qui s'estime victime d'un préjudice a droit à l'assistance de la Commission Des Usagers (CDU).
- Transmettre toutes ses remarques, ses demandes d'informations, ses réclamations au Directeur Général de l'AVODD, Monsieur MALTOT, à l'adresse suivante : AVODD Centre Jean Hamburger - 579, boulevard du Maréchal Juin 83400 HYERES.
- Accepter le principe du dialogue par l'entremise de la CDU.
- Renoncer à des demandes abusives. Sa maladie ne le soustrait pas aux devoirs envers la communauté. Comme tout citoyen, le patient doit respecter l'ordre public, le règlement intérieur, les autres malades, le personnel et les locaux. (Bernard Hoerni, Michel Bénézech. La presse Médicale 31 janvier 2004 - tome 33 n°2).

XI - RESPECT DE LA LÉGISLATION TARIFAIRE

L'AVODD S'ENGAGE À

- Les soins de dialyse dispensés dans un établissement de santé ou une structure gérée par l'AVODD sont pris en charge à 100% par la caisse d'assurance maladie du patient.
- L'AVODD s'engage à respecter les tarifs qui lui sont applicables, conformément à la législation en vigueur.
- Aucun supplément financier ne peut être demandé par l'AVODD, cette dernière ne fournissant pas dans le cadre des séances de dialyse de prestations pour exigences particulières et sans fondement médical.
- Honoraires médicaux : Le suivi médical est assuré par des médecins de l'AVODD ou des médecins hospitaliers liés par convention à l'AVODD. Le patient n'a pas d'honoraires médicaux à régler.

XII - CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

L'AVODD S'ENGAGE À

- Respecter la confidentialité documents fournis.

LE PATIENT S'ENGAGE À

- Fournir à l'AVODD toute pièce indispensable à l'ouverture de son dossier.